

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Déclaration de Maladie

N° W19-527472

ea



Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

22794

Matricule : 1606

Société : RAN

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : Seffia FAHIMA

Date de naissance : 01/01/1987

Adresse : 53, Rue JAFAR BEN AIT BEN YOUSSEF

Tél. :

Total des frais engagés :

Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

28 FEV 2020

Date de consultation :

ACCUEIL

Nom et prénom du malade :

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

28 FEV 2020

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : / /

Signature de l'adhérent(e) :

Professeur Rajaâ BENNIS

Ep. EL OUALI

PROFESSEUR UNIVERSITAIRE DE RHUMATOLOGIE

Spécialiste des Maladies des Os et des Articulations

PROFESSEUR ASSISTANTE DE MÉDECINE INTERNE

Ancienne Enseignante à la Faculté de Médecine
de Casablanca

Ex. Résidente Etrangère des Hôpitaux de Paris



الأستاذة رجاء بنيس

ذ. الوالي

أستاذة جامعية في أمراض الروماتيزم

أخصائية في أمراض العظام والمفاصل

أستاذة في الطب الباطني

أستاذة سابقة بكلية الطب بالدار البيضاء

طبيبة ملحقة سابقاً بمستشفيات باريس



Casablanca, le :

06/02/2020

M. SEFFRI Faray

(338,00 x 2)

H. Hafidou



PPC: 149 DH

Distribué par :
ONSSA N°: E5.5.349.16
HEALTH INNOVATION
10 rue Racine Vaillant
Moorif Casablanca
212 522 23 22 51

N. NJIMA
Dr. en Pharmacie de Paris V
21, Rue Jaâfar Ibnou Attia Casablanca
Tél: 0522.26.14.86 - Casablanca
ICE: 00170334200008

PPC: 149 DH

Distribué par :
ONSSA N°: E5.5.349.16
HEALTH INNOVATION

974,00

Dr. Rajaâ BENNIS
Professeur de Rhumatologie, Tél: 0522.23.73.73
Dr. Rajaâ BENNIS
Professeur de Rhumatologie, Tél: 0522.23.49.49

2x10 x 3mls